

Administration Communale de VIANDEN **AVIS**

Conformément à l'article 24, § 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **l'Administration communale de la Ville de Vianden a été autorisée à procéder à des essais de traçage sur l'ancien site Electrolux Luxembourg à Vianden.**

(arrêté du Ministre de l'Environnement du 29 juillet 2026, autorisation n° EAU-AUT-26-0781)

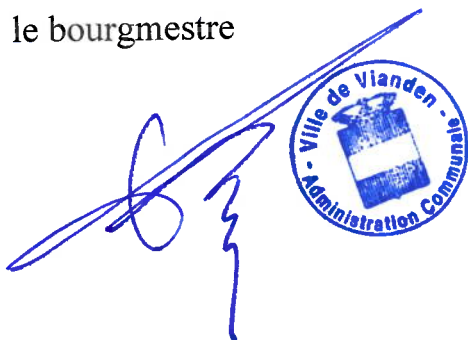
Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 18 août 2026

le bourgmestre



le secrétaire

